

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

TENUE EN MAIRIE À 18 h 30

PRESENTS : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Michel ERICK, Kévin FAYOL, Guy FREDOUELLE, Christian GLODT, Pierre IMHOF, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Kévin FAYOL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 11 voix.

Monsieur le Maire demande à ajouter cinq points à l'ordre du jour :

- Approbation du SCOT de la Communauté de communes
- Approbation fusion des maisons de retraite d'Ebreuil et d'Echassières
- Attribution logement 4 Rue du Lavoir
- Bail rural pour la parcelle cadastrée ZN n°25 - Résiliation et attribution de terres
- Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle nécessaire à l'aménagement d'un parking dans le parc des loisirs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2021

Monsieur Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021.

Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°49/28062021 – Attribution définitive des subventions aux associations suite à la pandémie

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2021, les subventions aux associations ont été attribuées selon les mêmes règles que l'année 2019. En effet, les subventions de l'année 2020, du fait de la pandémie, ont été revus à la baisse. Cette année a vu encore les effets de la pandémie et de ce fait, les associations n'ont pas eu leurs activités et manifestations régulières.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de décider des subventions finales à attribuer aux associations pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie de la façon suivante les subventions aux associations communales votées au BP 2021 :

Associations	Montant attribué
Union tennistique Louroux/Echassières	100 €
Secours Populaire	1 000 €
Gymnastique Volontaire	400 €
Foyer Rural	300 €
ACCA	100 €
Artisans et commerçants	300 €
L'Embellie	400 €
Ass. des parents d'élèves	500 €
Club de l'Amitié	400 €
Escadron 03	200 €
La Bosse des Minéraux	500 €
La Gaule d'Echassières	200 €
Les Amis des Viaducs	120 €
Société de pétanque	200 €
Echass'images	400 €
Echass'images (subvention exceptionnelle)	500 €

Vote : Pour 11
 Contre 0
 Abstention 0

N°50/06092021 – Demande de fonds de concours « Mise en valeur des communes » 2021 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a budgétisé un fonds de concours « Mise en valeur des communes » de 400 000 € en 2021 au bénéfice des communes adhérentes.

La commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 7 045 euros.

Cette subvention est conditionnée à des travaux d'investissement réalisés ou à réaliser en 2021. La commune a engagé des travaux d'investissement de voirie en 2021 afin d'entretenir le réseau routier communal. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'établir un dossier de demande d'aide pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** le fonds de concours attribué par la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne d'un montant de 7 045 euros à la commune d'Echassières pour les travaux de réfection de voirie,

- **Adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût

Travaux 2021 : 30 560,40 € HT

Subventions

Conseil Départemental 9 168,12 €

Communauté de communes 7 045,00 €

Total 16 213,12 €

Autofinancement de la commune 14 347,28 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire à élaborer le dossier de demande d'aide à la Communauté de communes,

Vote : Pour 11
 Contre 0
 Abstention 0

N°51/06092021 – Demande d'accord définitif subvention pour installation de pompes à chaleur dans les bâtiments publics au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2021, il avait été approuvé les travaux d'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments publics communaux et la réfection de toiture et demandé une subvention de principe au Conseil Département pour parfaire au financement de ces travaux.

Un accord de principe nous a été rendu par la commission permanente du Conseil Départemental le 26 avril 2021 pour un montant de subvention de 11 495,86 € pour un total de travaux de 38 319,53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments publics communaux et la réfection de toiture pour un montant HT de 38 319,53 €.

- **Approuve** le plan de financement définitif tel que présenté :

Travaux HT : 38 319,53 €	Subventions :	
	DSIL (Etat)	8 187,00 €
	Conseil Régional :	3 508,00 €
	Conseil Département :	11 495,86 €
	Autofinancement commune :	15 128,67 €
Total : 38 319,53 €	Total :	38 319,53 €

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de l'Allier l'attribution définitive de subvention décidée en séance du 26 avril 2021 au titre du dispositif « Bâti »,

Vote : Pour 11
 Contre 0
 Abstention 0

N°52/06092021 – Demande d'accord définitif subvention pour réfection du court de tennis et équipements sportifs au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2021, il avait été approuvé les travaux de réfection du court de tennis et équipements sportifs et demandé une subvention de principe au Conseil Département pour parfaire au financement de ces travaux.

Un accord de principe nous a été rendu par la commission permanente du Conseil Départemental le 26 avril 2021 pour un montant de subvention de 14 778,00 € pour un total de travaux de 49 260,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réfection du court de tennis et équipements sportifs pour un montant HT de 49 260,00 €.

- **Approuve** le plan de financement définitif tel que présenté :

Travaux HT : 49 260,00 €	Subventions :	
	DETR (Etat)	13 776,00 €
	Conseil Régional :	9 852,00 €
	Conseil Département :	14 778,00 €
	Autofinancement commune :	10 854,00 €

Total : 49 260,00 €

Total : 49 260,00 €

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de l'Allier l'attribution définitive de subvention décidée en séance du 26 avril 2021 au titre du dispositif « Équipements sportifs »,

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

N°53/06092021 – Cession parcelle bâtie Consorts SINTUREL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la visite de la famille SINTUREL Anna-Louise en mairie afin d'exposer un problème lié au transfert de parcelles qui a eu lieu entre M. et Mme SINTUREL et la commune en 1996. Il rappelle les faits :

En septembre 1996, un document d'arpentage a été établi par M. NAPHETAT, géomètre à Gannat, afin de renuméroter des parcelles cadastrales que la famille SINTUREL et la commune souhaitait échanger. Dans ce transfert, une partie du garage bâti a été transféré alors qu'elle aurait dû rester la propriété de la famille SINTUREL.

Pour solutionner ce problème, un document d'arpentage doit à nouveau être établi et un acte administratif rédigé.

Après avoir étudié les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de faire intervenir M. TRUTTMAN, géomètre à Malicorne, pour renuméroter cette partie de garage,
- **Autorise** M. le Maire à rédiger un acte administratif pour enregistrement de ce transfert au centre des Impôts fonciers de Cusset, avec toutes les formalités y incombant.

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

N°54/06092021 – Approbation du SCOT élaboré par la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT, conformément aux articles L.143-1 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT arrêté comporte le rapport de présentation avec le tome 1 (état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi), le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Pour information, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble de son territoire le 9 novembre 2017. Les phases de diagnostic et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été menées avec la participation des précédentes équipes municipales.

Puis, le PADD qui présente les orientations de la collectivité pour l'aménagement de son territoire et ses objectifs de développement pour les 20 prochaines années a été validé à l'issue d'un débat organisé en conseil communautaire le 6 février 2020.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Tous les documents constituant le SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) sont maintenant prêts à être soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées. Leur liste est fixée par le code de l'urbanisme. Les communes membres de la Communauté de Communes font parties de cette liste et sont donc également invitées à se prononcer sur celui-ci.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 24/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, pour rendre son avis dans les limites de ses compétences propres. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera donc réputé favorable.

De plus, selon l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme, si une commune membre estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma, la commune peut, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir le Préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

Tous les avis reçus par la Communauté de communes à l'issue de ces trois mois seront joints au dossier d'enquête publique.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **émet** un avis favorable sur le projet présenté, sans observations.

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

N°55/06092021 – Attribution logement 4 Rue du lavoir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ de M. BARRÉ Aurélien en juin 2021 le logement T3 situé 4 Rue du Lavoir au bourg d'Echassières est disponible à la location.

Il fait part à l'assemblée de la candidature déposée en mairie, de la visite effectuée sur place et présente le dossier de M. TOURRET Claude, actuellement domicilié à Deneuille Les Mines (Allier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant La demande de M. TOURRET Claude,
La situation stable de cette personne retraitée,

↳ **Décide** de donner en location le logement communal situé 4 Rue du Lavoir au bourg,

à M. TOURRET Claude

Date d'effet : 25 septembre 2021

Montant du loyer : 300 € révisable au 01/07 de chaque année selon la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre N-1,

↳ **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir entre M. TOURRET Claude et la commune.

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

N°56/06092021 – Approbation fusion des EHPAD d'Ebreuil et d'Echassières

Monsieur le Maire rappelle la fusion qui doit être réalisée entre les deux EHPAD d'Ebreuil et d'Echassières.

Vu le compte-rendu de la réunion organisée le 19 mars 2021 à Ebreuil entre les Conseils d'Administration des deux établissements et l'ARS,

Vu le compte-rendu des conseils d'administration précédents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de principe d'une fusion entre les deux établissements sous réserve qu'il y ait au sein du futur conseil d'administration des représentants de l'actuel conseil d'administration d'Echassières avec voix délibératives afin de garantir la représentativité de l'EHPAD d'Echassières.

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

N°57/06092021 – Bail rural pour la parcelle cadastrée ZN n°25 - Résiliation et attribution de terres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la cessation d'activité de M. BARTHOUX Gérard, ce dernier résilie le bail rural qu'il avait conclu avec la commune concernant la parcelle ZN n° 25. M. MALAPAIRE Yoann a fait savoir à la commune qu'il était intéressé pour signer un bail rural au nom du GAEC DE LUDIN pour cette parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Considérant que la Ville d'Echassières est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n°25, d'une superficie totale de 28 a 20 ca, située au lieu-dit « Les Araires » et louée sous la forme d'un bail rural établi au profit de Monsieur Gérard BARTHOUX ;

Considérant que Monsieur Gérard BARTHOUX a cessé son activité, il est proposé d'attribuer les terres de ce bail au GAEC DE LUDIN représenté par M. MALAPIARE Yoan et de les louer aux conditions identiques pour une période de 9 ans renouvelable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** la résiliation du bail rural intervenu entre la commune d'Echassières et Monsieur Gérard BARTHOUX ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention précisant les conditions de cette résiliation ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer un nouveau bail au profit du GAEC DE LUDIN, devant intervenir en l'étude de Maître ACHARD, notaire à Chantelle, les frais étant à la charge du preneur.

Vote :

Pour : 10

Abstentions : 1 (Yoann MALAPAIRE)

Contre : 0

N°58/06092021 – Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle nécessaire à l'aménagement d'un parking dans le parc des loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réaménagement et d'extension de la maison de retraite vont débuter dans quelques mois. Le parking actuel destiné au personnel sera inaccessible du fait des travaux et de la présence d'engins de chantier. L'EHPAD demande la possibilité à la commune de mettre à leur disposition une parcelle de terrain dans le parc de loisirs afin d'y aménager un parking de 15 places et d'agrandir le parking situé Rue Jouhet-Duranthon pour aménager 5 places supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** de mettre à disposition de l'EHPAD d'Echassières une parcelle de terrain située sur le haut du parc des loisirs cadastrée ZL n°33, le temps des travaux de réaménagement et d'extension de l'établissement, ainsi que d'agrandir le parking situé Rue Jouhet-Duranthon afin d'y aménager 5 places supplémentaires.

- **dit** que les frais engendrés par ces aménagements seront pris en charge par l'EHPAD d'Echassières.

Vote :

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21 h 30.